

Commune de Tullins

Département de l'Isère

2016-092

DECISION DU MAIRE N° 2016-7.10-038

Objet : Révision des tarifs de location des salles municipales

Le maire de Tullins,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-22,

Vu la délibération en date du 25 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Tullins a délégué à son maire l'ensemble de ses attributions pour prendre les décisions concernant toutes les matières énumérées à l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal sur les tarifs des services publics locaux, industriels et commerciaux 2015-2016 en date du 2 juillet 2015,

Vu l'avis de la Commission des finances et du budget du 30 juin 2016

Considérant la décision de la commission des finances du 30 juin 2016,

DECIDE

Article 1

1 - LOCATION DES SALLES

a) Salle des fêtes (par jour)

Associations locales (1 fois par an pour chaque association)	gratuit
Associations locales à caractère humanitaire ou caritatif ainsi que les associations locales non subventionnées (2 fois par an)	Gratuit
Associations locales, activités avec recettes prévisibles	100,00 €
Associations locales, activités sans recette	30,00 €
Associations extérieures	750,00 €
Entreprises locales	750,00 €
Particuliers locaux (du vendredi 9h au lundi 9h)	750,00 €
Particuliers locaux (du lundi au jeudi) la journée	375,00 €
Particuliers extérieurs ou entreprises extérieures	1 500,00 €
Caution	1 000,00 €

En cas d'annulation moins de 1 mois à l'avance : 25 % du montant de la location

b) Salle Jean Moulin (par jour)

Associations locales (1 fois par an pour chaque association)	gratuit
Associations locales à caractère humanitaire ou caritatif ainsi que les associations locales non subventionnées (2 fois par an)	gratuit
Associations locales, avec recettes prévisibles	80,00 €
Associations locales, sans recette	24,00 €
Associations extérieures	600,00 €
Entreprises locales	600,00 €
Particuliers locaux (du vendredi 9h au lundi 9h)	600,00 €
Particuliers locaux (du vendredi 9h au dimanche) par jour	600,00 €
Particuliers locaux (du lundi au jeudi) par jour	300,00 €
Particuliers extérieurs ou entreprises extérieures	1 200,00 €
Cautions	1 000,00 €

En cas d'annulation moins de 1 mois à l'avance : 25 % du montant de la location

c) Salle Jean Monnet (par jour)

Associations locales et sportives	gratuit
Organismes divers (réunions, formations)	50,00 €
Syndics dont les copropriétés sont situés sur la commune	50,00 €

d) Salle de la piscine

Associations locales et sportives de Tullins	gratuit
--	---------

Article 2

Ce tarif entre en vigueur à compter du 30 juin 2016

Tullins, le 30 juin 2016



Le Maire

Jean-Yves DHERBEYS